

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL
Séance du 17 SEPTEMBRE 2014
COMPTE RENDU
Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quatorze, le 17 septembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Charline MONNET, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2014

Présents : Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusés : Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Jean-François BOIRIE, Monsieur Fabien RUGGIRELLO,

Procurations : Monsieur Dominique VAURIS à Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE à Monsieur Thierry CHANY, Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Madame Myriam BLANZAT

Secrétaire de séance : Madame Monique FAURE

La séance est ouverte à 20h10 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire qui délègue la présidence à Madame Charline MONNET, 1^{ère} Adjointe, et se retire de la séance.

Elle s'adresse à l'assemblée pour rajouter le point 12 à l'ordre du jour concernant l'étude financière du nouveau projet école. Les membres donnent leur approbation à l'unanimité.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2014

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 16 juillet 2014.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

2 D01-170914 Enquête publique relative au projet d'épandage des boues de la station d'épuration des Trois Rivières

Par arrêté en date du 30 juillet 2014, le Président de Clermont Communauté a prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours ouverte depuis le lundi 18 août et jusqu'au vendredi 19 septembre inclus, sur le projet de plan d'épandage de boues de la station d'épuration des Trois Rivières.

Le dossier comporte une étude d'impact, un résumé non technique, ainsi que l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Les pouvoirs publics considèrent que les boues de station d'épuration urbaines ont une valeur agronomique non négligeable. Ils estiment que la meilleure valorisation de ces boues réside dans leur épandage sur des terrains agricoles. L'enfouissement en décharge ou l'incinération sont aujourd'hui interdits pour des boues aptes à l'épandage.

Enfin, elle précise que la méthanisation, avancée comme une alternative, produit cependant des boues auxquelles il convient de trouver une issue.

Plusieurs conseillers municipaux ont étudié le dossier d'épandage des boues et ont interpellé le commissaire enquêteur. Ils ont transmis la synthèse de leur travail à l'assemblée. Ils soulignent que plusieurs questions sont restées sans réponse.

L'assemblée a débattu et soulevé de nombreuses interrogations :

- l'impact sur l'environnement, les nappes phréatiques, les ruisseaux ;
- l'impact sur le patrimoine public, la dégradation de la voirie et le financement de son entretien ;
- la sécurité des automobilistes (route souillée par la boue), plan de circulation ;
- le contrôle neutre des épandages, cumul des partenariats (ne pas être juge et partie) ;
- l'impact sur la vie des animaux par rapport à la composition des boues.

Après discussion et passage au vote : 8 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention,

Le conseil municipal a émis, par ce vote, un avis défavorable à l'épandage des boues sur la commune de Saint Julien de Coppel.

3 D02-170914 Redevance d'occupation du domaine public des réseaux d'électricité

Madame la première Adjointe expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, concernant le transport et la distribution d'électricité, n'a pas été actualisé depuis le décret du 26 mars 2002.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la première Adjointe donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au taux maximum prévu, selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, a délibéré. Il adopte par 14 voix pour, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4 D03-170914 DM 5 Budget Commune Attribution d'une subvention exceptionnelle (adhésion bibliothèque de la Com Com)

Aujourd'hui, la bibliothèque municipale fonctionne par l'intermédiaire de l'Association pour le Maintien de la Culture des Loisirs et du Sport (AMCLS) moyennant une subvention de 160€ versée par la commune.

La bibliothèque pourrait devenir intercommunale. Elles travailleraient alors en réseau grâce au logiciel ORPHEE, installé par le Conseil Général.

Cependant plusieurs conditions sont à respecter :

- la surface doit être de 50 m² (condition à remplir),
- l'ouverture au public doit être de 6 heures hebdomadaires,
- posséder une ligne internet (condition à remplir),
- la subvention minimum doit être de 500€.

Après discussion, le conseil municipal décide à 14 voix pour, d'augmenter la subvention de 340€ et de maintenir la cotisation à l'AMCLS si les bénévoles en charge de la structure augmentent les permanences d'ouvertures. Dans ce cas la commune ouvrira une ligne internet.

Pour cela, le Conseil municipal prévoit une décision modificative de 340€.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	65	6574		Sub de fonctionnement aux associations	340 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	60632		Fournitures de petit équipement	- 340 €

5 D04-170914 DIA bâtiment rue de la Mairie choix ou non de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 63368-2014-04, reçue le 6 août 2014, adressée par Maître AURAMBAULT, notaire à Billom, en vue de la cession moyennant le prix de 45 000 €, d'une propriété sise rue de la Mairie, cadastrée section AC 23, d'une superficie totale de 178 m² appartenant aux Consorts FUNFROCK ;

Considérant que la commune n'a pas de besoin supplémentaire en bâtiments compte tenu des projets prévisionnels,

Considérant que les acheteurs potentiels vont créer un projet de service.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité de ses membres décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien précité.

6 Présentation du projet de programmation du groupe scolaire

Madame la 1^{re} Adjointe présente à l'Assemblée l'estimation du coût des travaux et frais annexes du nouveau groupe scolaire.

COUT CONSTRUCTION SEULE	2 697 660,00 €
FRAIS ANNEXES	903859,10 €
AUTRES DEPENSES	157100,00 €
S/TOTAL	3 758 619,10 €
TVA 20%	751723,82 €
TOTAL GENERAL	4 510 342,92 €

Ce budget intègre l'école, la restauration, la cuisine ; il prend en compte le dédit prévisionnel dû aux entreprises titulaires des marchés de travaux.

Il est à noter que cette opération permet, si toutefois elle est réalisable, de libérer un bâtiment pour recevoir la mairie sans faire de travaux conséquents.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement doit être étudié dans le détail. Aussi, pour se faire il serait utile de s'adjoindre les services d'un expert des finances communales. Ce sujet sera développé au point 12.

7 Déficit prévisible du SIVOM de l'Albaret

Madame la 1^{re} Adjointe donne lecture d'un message transmis par Madame la Présidente du SIVOM, concernant une simulation de répartition du déficit du budget général, de celui-ci, sur l'ensemble des communes adhérentes.

Le déficit prévisionnel total, pour l'ensemble des communes adhérentes serait de 65000€ au 30/06/2014.

En ce qui concerne la commune de St Julien de Coppel, sa participation serait de 9466€.

Après discussion, l'Assemblée propose que les communes adhérentes s'engagent à faire travailler davantage le S.I.V.O.M. en veillant à la maîtrise des coûts.

8 Constitution de servitudes canalisation privée d'eau potable en domaine public

Madame la 1^{re} Adjointe, signale qu'il existe une canalisation d'eau potable, qui dessert la propriété de Monsieur Gérard FAURE, enterrée d'une part, sous la voie communale au lieu-dit Serpes et qui, d'autre part, se poursuit dans des terrains privés. Cette canalisation se trouve plus précisément sur le chemin communal dit de Bréchoux dépendant du domaine public pour la partie située entre la parcelle cadastrée section ZH, n°25 et section ZH n°89 conformément à l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Afin de régulariser cette situation existante depuis 1972, soit depuis plus de trente ans, le notaire en charge de cette affaire nous demande de bien vouloir consentir à la dite servitude.

Sur le rapport de Lise-Ophélie CHARVILLAT, et après discussion, le Conseil Municipal s'est rendu à l'évidence qu'il n'est pas possible de réaliser cette servitude, dans la mesure la voie communale n'est pas cadastrée.

9 Déclaration en catastrophe naturelle suite aux intempéries de juillet 2014

Suite aux intempéries du 28 juillet 2014, une demande en reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture en date du 6 septembre 2014. Cependant, le courrier de la préfecture en date du 12 septembre dernier, stipule que les dommages causés à la voirie et aux chemins ruraux sont exclus du champ d'application de la loi du 13 juillet 1982.

Dans son courrier, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, propose de faire une demande d'indemnisation dans le cadre du fonds de solidarité des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles. L'indemnisation éventuelle est soumise à un certain nombre de critères. Monsieur le Maire a fait le nécessaire auprès du service compétent.

10 D05-170914 Création d'un emploi pour accroissement temporaire du temps de travail

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important pour la prochaine année scolaire.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2ème classe 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er au 30 septembre 2014 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes annualisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11 D06-170914 Rapport annuel du SBA

Madame la première Adjointe rappelle la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat du Bois de l'Aumône, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Chacun a pris connaissance de ce document. Aucune observation n'est soumise.

Par cette délibération, l'Assemblée prend acte de la communication du rapport du S.B.A.

12 D07-170914 Etude financière du projet école

Après une première évaluation du projet du groupe scolaire (école, cantine, espaces récréatifs) par l'architecte programmiste, et avant d'engager les finances de la commune, il serait souhaitable de s'entourer de conseils sur les possibilités de financement de la commune.

Une analyse de faisabilité financière serait un outil de travail, pour prendre la décision finale sur la gestion future de la commune.

Cette analyse comprend la rétrospective des comptes communaux sur les cinq dernières années et la prospective sur les cinq futures années.

Ce document sera présenté au conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'étude de faisabilité financière à Pascal GUILLOT, consultant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention moyennant la somme de 2500 € pour exercer cette mission.

13 D08-170914 Création d'un emploi pour accroissement temporaire du temps de travail –octobre-

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important pour la prochaine année scolaire.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2ème classe 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 2 au 17 octobre 2014 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 03 minutes annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Participation au collectif « Association ensemble pour un nouveau pont sur l'Allier ».

Madame la 1^{re} Adjointe a lu le courrier de L'association Ensemble pour un nouveau pont sur l'Allier » dans laquelle le Président demande à la commune de prendre une délibération pour participer au collectif.

Après discussion et à l'unanimité le Conseil municipal ne souhaite pas d'implication officielle de la commune.

Devis Lyonnaise des Eaux pour travaux à la Guesle et aux Couleaux

Madame la 1^{re} Adjointe présente les devis de la Lyonnaise des Eaux, concernant le remplacement de poteaux d'incendie à la Guesle et aux Couleaux pour un montant 3194.96 TTC

Bilan financier du Comité de Jumelage

Madame la 1^{re} Adjointe donne lecture du bilan financier du Comité de Jumelage Franco-Luxembourgeois.

Dépenses 8087.35€	Recettes 5000.00€	subvention de la commune
	3087.35€	Comité dont 975€ payés par les invités

Le comité de Jumelage a financé 2112.35€.

Avertissement pluie intense à l'échelle de la commune

Météo France propose un service gratuit via le site internet <https://apic.meteo.fr>

Journée visite du patrimoine de la commune par les membres du conseil

Monsieur le Maire nous communique le dossier préparatoire à la visite du patrimoine et nous invite Samedi 27 septembre à partir à 8h30, pour la journée.

Le but de cette journée est de recenser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble du patrimoine, anciennes décharges, abris bus, cimetières, églises, bâtiments communaux, ouvrages d'art etc...

De cette visite les commissions auront la charge de diagnostiquer précisément chaque bien afin de faire une programmation de la maintenance à court et moyen terme.

Choix du jour fixe pour les réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de réfléchir à quel mercredi du mois pourraient être pré-programmées les réunions ordinaires du conseil Municipal pour l'année 2015.

Achat cimaises pour la salle de Contournat

En vue d'utiliser cette salle pour des expositions, le conseil municipal décide de l'aménager au fil du temps.

Cette année, il sera acheté des cimaises murales.

Une première exposition est prévue avec les artistes locaux : Emmanuelle TOULOUSE, Jean TOULOUSE, Sébastien RUIZ du vendredi 21 au dimanche 30 novembre. Un vernissage viendra animer le début de cette exposition.

Une demande de subvention est demandée au conseil général dans le cadre des subventions de la DALD.

Nous avons reçu plusieurs courriers de remerciements de Monsieur SCHMAUSS pour la cérémonie rendant hommage aux demoiselles GORY

Une subvention de 10 000€ accordée sur le programme du Ministère de l'Intérieur pour des travaux de voirie.

Questions dans le public :

Un cheval sur Contournat manque d'herbe. Il est installé sur un terrain d'environ 500 m². De ce fait, il cherche son fourrage et mange les récoltes dans les jardins privés. Dans ce cas, il y a lieu de signaler la maltraitance de l'animal à la Direction des Services Vétérinaires.

Le garde champêtre s'est rendu sur place et n'a pas constaté la maltraitance.

Fin de la séance à 22h45